



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière, de la susdite municipalité, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal du **mercredi 3 septembre 2025 à 19 h 30**, à la salle municipale, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 3269 3^e Rang

Cette demande concerne la propriété sise au 3269 3^e Rang, en la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, plus précisément sur le lot 5 892 281 du cadastre du Québec, et qui est située dans la zone agricole A4.

La demande consiste, si elle est autorisée, à permettre de diminuer la marge d'implantation avant minimale à 13,2 mètres, et ce, contrairement à la marge minimale avant de 15 mètres prescrit en vertu de l'annexe B du Règlement de zonage numéro 215-2008.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal à l'égard de cette demande de dérogation mineure en se présentant le 3 septembre 2025 à 20 h 00, à la salle communautaire située au 218, rue Guillemette, Sainte-Hélène-de-Chester.

Tout intéressé peut également se faire entendre par le conseil municipal à l'égard de cette demande en transmettant ses questions ou commentaires par écrit **au plus tard le 3 septembre 2025**, soit par courriel à municipalite@sainte-helene-de-chester.ca, soit par la poste, aux coordonnées suivantes :

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester
218, rue Guillemette
Sainte-Hélène-de-chester (Québec) G0P 1H0

Donné à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, ce 13 août 2025.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Chantal Baril